

Vitesse et distances de sécurité.

La vitesse :

Règles générales :

Hors agglomération :

1° 130 km/h sur les autoroutes ;

sur autoroute, lorsque la circulation est fluide et que les conditions atmosphériques permettent une visibilité et une adhérence suffisantes, les conducteurs utilisant la voie la plus à gauche ne peuvent circuler à une vitesse inférieure à 80 km/h.

sur autoroute les conducteurs utilisant la voie réservée au véhicule lent ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à 60 km/h.

2° 110 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;

3° 90 km/h sur les autres routes.

En cas de pluie ou d'autres précipitations, ces vitesses maximales sont abaissées à :

1° 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;

2° 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ;

3° 80 km/h sur les autres routes.

En agglomération,

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. Toutefois, cette limite peut être relevée à 70 km/h ou abaissée à 30 km/h

Pendant le délai probatoire.

Tout conducteur titulaire du permis de conduire probatoire et en conduite accompagnée est tenu de ne pas dépasser les vitesses maximales suivantes :

1° 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h ;

2° 100 km/h sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central.

3° 80 km/h sur les autres routes.

En cas de pluie ou d'autres précipitations, ces vitesses maximales sont conservées.

Autres :

visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h sur l'ensemble des réseaux routier et autoroutier.

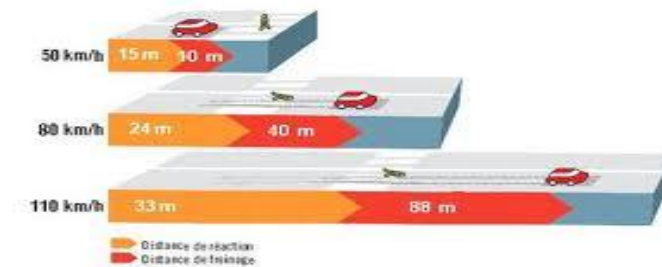
La vitesse des véhicules équipés **de pneumatiques comportant des crampons** antidérapants faisant saillie, est limitée à 90 km/h sur toute les routes.

Maîtrise de la vitesse.

Le véhicule met une certaine distance pour s'arrêter. Cette distance doit être prise en compte pour adapter mon allure en fonction de la situation. Le calcul de la distance d'arrêt est assez simple :

30 Km/h	3 fois 3	soit 9 mètres.
50 Km/h	5 fois 5	soit 25 mètres.
90 Km/h	9 fois 9	soit 81 mètres.

La **distance d'arrêt** comporte la distance parcourue pendant le temps de réaction et la distance de freinage.



- La vitesse doit être réduite :

Lors du croisement ou dépassement de piétons ou de cyclistes isolés ou en groupe. Lors du croisement ou dépassement d'animaux.

Lors du dépassement de convois à l'arrêt.

Lors du croisement ou du dépassement de véhicules de transport en commun ou de véhicules affectés au transport d'enfants et faisant l'objet d'une signalisation spéciale, au moment de la descente et de la montée des voyageurs.

Dans tous les cas où la route ne lui apparaît pas entièrement dégagée, ou risque d'être glissante.

Lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes (temps de pluie et autres précipitations, brouillard...) ; Pas plus de 50 km/h sur toutes les routes si la visibilité est inférieure à 50 m

Dans les virages, les descentes rapides.

Dans les sections de routes étroites ou encombrées ou bordées d'habitations ; (les hameaux)

A l'approche des sommets de côtes et des intersections où la visibilité n'est pas assurée ;

Lorsqu'il fait usage de dispositifs spéciaux d'éclairage et en particulier de ses feux de croisement ;

Toutefois Aucun conducteur ne doit gêner la marche normale des autres véhicules en circulant sans raison valable à une vitesse anormalement réduite.

La signalisation concernant la vitesse.



Limitation à 130 km / h maxi



Limitation à 110 km / h maxi



Limitation à 90 km / h maxi



Limitation à 70 km / h maxi



Limitation à 30 km / h maxi



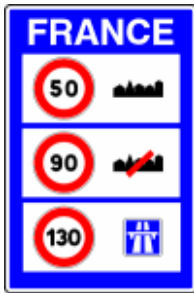
Limitation à 30 km / h mini



Vitesse conseillée.

Fin de limitation.





Panneaux aux frontières.



Panneaux d'entrée d'autoroute.



130 maxi . Autoroute



110 maxi. Voie à accès réglementé.



En agglomération.



Zone piéton. 10 Km/ h



Zone de rencontre.



Les distances de sécurité :

La distance de sécurité avec les autres véhicules doit nous permettre d'agir en sécurité. Pour cela il nous faut comprendre que le conducteur a un temps de réaction qui est d'environ 1 seconde. Par exemple si je vois les feux stop du véhicule devant moi s'allumer il me faudra 1 seconde pour que moi même je commence à freiner.

Pendant cette seconde mon véhicule continue à la même allure. Je peux par un calcul simple savoir quelle distance je parcours pendant cette seconde :

30 Km/h	3 fois 3	soit 9 mètres.
50 Km/h	5 fois 3	soit 15 mètres.
90 Km/h	9 fois 3	soit 27 mètres.
130 Km/h	13 fois 3	soit 39 mètres.

Pour la distance de sécurité je dois me laisser le temps d'agir c'est pour cela que je dois respecter un intervalle d'au moins 2 secondes, soit :

30 Km/h	3 fois 3	soit 9 mètres.	Fois 2 = 18 mètres.
50 Km/h	5 fois 3	soit 15 mètres.	Fois 2 = 30 mètres.
90 Km/h	9 fois 3	soit 27 mètres.	Fois 2 = 54 mètres.
130 Km/h	13 fois 3	soit 39 mètres.	Fois 2 = 78 mètres.

Attention, si je suis fatigué, distrait, alcoolisé, drogué... le temps de réaction est augmenté ! Je dois en tenir compte pour les distances de sécurité qui devront être allongées.

